



Plessix-Bailisson • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n °2026-248

Portant réglementation temporaire de circulation
Rue de Dinan D2 - Ploubalay

Pour travaux du 19 octobre au 2 novembre 2026
Commune de Beaussais sur Mer

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'Entreprise CONSTRUCTEL, ZA de la barricade 3 rue des cruchets, 22170 PLERNEUF

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement à l'endroit du chantier, la vitesse sera limitée et dépassement interdit ainsi qu'un alternat réglé par des feux, ou par panneaux AK5 + B15 et C18 et un rétrécissement de la voie, Rue de Dinan D2, Beaussais-sur-Mer pour un remplacement de cadre et tampon télécom.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 19 octobre au 2 novembre 2026, Rue de Dinan D2 – le dépassement sera interdit, la vitesse sera limitée, le stationnement sera interdit à l'endroit du chantier et la circulation sera alternée par feux ou par panneaux AK5 + B15 et C18 ainsi qu'un rétrécissement de la voie, pour un remplacement de cadre et tampon télécom.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise CONSTRUCTEL, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Philippe ORVEILLON

